



Administration générale de l'enseignement
et de la recherche scientifique

Direction générale de l'enseignement obligatoire

Service général de l'organisation matérielle et financière et des
structures de l'enseignement secondaire des centres
PMS et de l'inspection médicale scolaire

Direction de l'organisation des établissements
D'enseignement, des CPMS et des services IMS

CIRCULAIRE 000360 DU

20 août 2002

Objet	: Directives du service de vérification
Réseaux	: LS/OS
Niveaux et services	: SEC (PE/Ord) / Tous services/
Période	: en vigueur à partir du

- A Monsieur le Ministre - Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'Enseignement,
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs,
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
- Aux Pouvoirs organisateurs des Etablissements d'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice subventionnés par la Communauté française
- Aux Directions des Etablissements d'enseignement secondaire de plein exercice subventionnés par la Communauté française

Pour information

Vérificateurs, Inspecteur, PMS, Association de Parents et Syndicats

Autorités	: Dir.gén.	Signataire	: Marc Van Riet
Gestionnaires	: Direction générale de l'enseignement obligatoire		
Personnel(s) ressource(s)	: P. DELANGRE Tel 02/214. 56.34 Fax: 02/210 57.16		
Référence facultative	:		

Renvoi	:	
Nombre de pages	:	texte : 1 page
Téléphone pour duplicata	:	
Mots clés	:	



*Administration générale de l'enseignement
et de la recherche scientifique*

Direction générale de l'enseignement obligatoire

*Service général de l'organisation matérielle et financière et des
structures de l'enseignement secondaire des centres
PMS et de l'inspection médicale scolaire*

*Direction de l'organisation des établissements
D'enseignement, des CPMS et des services IMS*

objet : **Directives du service de la vérification pour l'année scolaire 2002-2003**

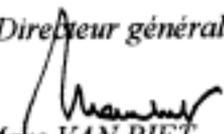
La circulaire C/00/4 du 26 novembre 2000 reste d'application pour l'année scolaire 2002-2003.

Au NB, c, du point II, B, 10 (page 8), la forme des documents devant figurer dans les dossiers à transmettre à la Commission d'homologation doit être celle qui est prévue dans les circulaires spécifiques 000281 du 28 avril 2002 et 000332 du 1^{er} juillet 2002.

Au NB, b, du point II, B, 15 (page 14), il faut tenir compte que le premier comptage des élèves sera clôturé le 1^{er} octobre 2002 à 16 heures.

Je vous remercie de votre collaboration.

Pour Le Directeur général en congé,


Marc VAN RIET
Directeur général adjoint